

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 28 septembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. COLINET, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. GARCIA, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. JACSON, Mme BOURDIER, M. BERGOUGNOUX, Mme DAMON, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme CORMON	à	Mme BORDE
Mme BOUFFENY	à	Mme RICHARD
Mme MANDON	à	Mme DAILLY
M. COUGOLIC	à	M. COLINET
Mme PICHETTO	à	M. BERNARD
Mme BRUN	à	Mme PICARD
M. ISHAQ	à	M. SIRONI
M. GERARDIN	à	Mme DAMON
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme BAUTHIAN, M. FAREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERNARD

Mme DAILLY demande à tout le Conseil Municipal l'autorisation de présenter une délibération en fin de Conseil concernant l'autorisation de dépôt d'un permis de construire pour un local de gardiennage au stade. Les services l'avaient oublié dans la liste des délibérations à présenter au Conseil de ce soir. Elle demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'elle présente cette délibération.

M. SIRONI répond que oui car il n'y a pas d'urgence.

Mme DAILLY explique que nous voulons lancer le projet de construction du local technique du stade avant la fin de l'année puisque les algécos s'écroulent et que le maître d'œuvre commence à nous proposer des projets. Le prochain Conseil Municipal étant au 16 novembre, il sera trop tard pour déposer le permis de construire avant la fin de l'année. Ces travaux ont été prévus au budget 2018.

Mme DAILLY demande si il y a des demandes de modifications du dernier procès verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

M. HELIE souhaite apporter des modifications sur la délibération n°44/2018.

Mme DAILLY répond que les modifications seront bien effectuées et le PV passera en signature lors du prochain Conseil Municipal.

N°52/2018 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SIRONI souligne qu'il y a plus de création que de suppression et donc un impact sur le budget.

Mme DAILLY répond que nous devons d'abord créer les nouveaux postes pour pouvoir supprimer les anciens. Ce n'est pas des embauches pour chaque personne mais des modifications de poste.

M. RAGU rajoute que si il y avait plus de création que de suppression de poste, nous aurions du faire une modification du budget et ce n'est pas le cas.

M. SIRONI comprend maintenant mais aurait aimé que la délibération soit plus complète notamment en ce qui concerne le tableau qui n'est pas clair du tout.

Mme DAMON s'interroge sur des rumeurs de suppression de poste au service scolaire de la mairie.

Mme DAILLY répond qu'elle vous en fera part au prochain conseil mais qu'effectivement il va y avoir une réorganisation des services. Le service scolaire et ses fonctions existeront toujours.

M. HELIE s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de commission Agenda 21 alors qu'une personne est embauchée sur ce poste.

Mme DAILLY répond que la personne ne travaillera pas à temps complet sur l'agenda 21 et a des missions au service urbanisme et RGPD. Elle tient compte des remarques de M. HELIE et verra avec Mme CORMON pour remettre en place les commissions Agenda 21.

Considérant le recrutement de l'agent en charge du développement durable sur un poste de chargé de mission à temps complet,

Considérant la réussite à la promotion interne du directeur des services techniques et du référent du service bâtiments,

Considérant la fin de la mise en disponibilité de l'ancienne directrice des services techniques,

Considérant l'intégration directe d'un agent technique au sein du service administratif,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **1 ABSTENTION** (Mme MOREAU),

AUTORISE

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- La création d'un poste de technicien à temps complet,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- La modification du poste d'adjoint administratif à raison de 20h hebdomadaires par un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- La suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité.

N°53/2018 - AMENDEMENTS A LA DELIBERATION N°44/2018 PORTANT REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES DE LA FILIERE TECHNIQUE DE LA COMMUNE D'ETRECHY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 44/2018 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires et des agents contractuels de la filière technique de la commune d'Etréchy,

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur,
Le Maire propose à l'assemblée d'amender comme suit les dispositions de la délibération 44/2018 :

- Au titre des bénéficiaires du RIFSEEP, sont supprimés les agents contractuels de droit privé,
- Le titre 8 portant forfait du marché dominical pour le personnel titulaire est supprimé.
TITRE 1 : Instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

VALIDE les modifications de la délibération n°44/2018 portant sur le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la filière technique comme suit :

- Au titre des bénéficiaires du RIFSEEP, sont supprimés les agents contractuels de droit privé,
- Le titre 8 portant forfait du marché dominical pour le personnel titulaire est supprimé.
TITRE 1 : Instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

DIT que le reste est sans changement.

N°54/2018 - AMENDEMENTS A LA DELIBERATION N°80/2016 PORTANT REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES DES FILIERES ADMINISTRATIVE, SPORTIVE ET SOCIALE DE LA COMMUNE D'ETRECHY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 80/2016 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires et des agents contractuels des filières administrative, sportive et sociale de la commune d'Etréchy,

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur,
Le Maire propose à l'assemblée d'amender comme suit les dispositions de la délibération 80/2016 :

- Au titre des bénéficiaires du RIFSEEP, sont supprimés les agents contractuels de droit privé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

VALIDE la modification de la délibération n°80/2016 portant sur le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires des filières administrative, sportive et sociale comme suit :

- Au titre des bénéficiaires du RIFSEEP, sont supprimés les agents contractuels de droit privé,

DIT que le reste est sans changement.

N°55/2018 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°56/2018 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE D'EGLY POUR L'ACHAT DE TESTS PSYCHOMETRIQUES A DESTINATION DE LA PSYCHOLOGUE INTERVENANT SUR LES GROUPES SCOLAIRES D'ETRECHY

Considérant l'acquisition par la Commune d'EGLY de nouveaux tests psychométriques WISCS,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par Mme RODRIGUEZ, psychologue intervenant dans l'ensemble des groupes scolaires d'ETRECHY,

Considérant que ce nouvel outil sera utilisé pour les élèves des groupes scolaires des communes d'EGLY, OLLAINVILLE et ETRECHY, soit un effectif total de 1 990 élèves,

Considérant que le coût de cet investissement est de 1 800 €, soit 0.91 € par élève,

Considérant que ce nouvel outil sera utilisé par l'intervenante pour un effectif de 646 élèves sur les groupes scolaires d'ETRECHY,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 588.77 € à la commune d'EGLY pour l'acquisition des nouveaux tests psychométriques WISCS,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657348 au budget 2018.

N°57/2018 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ET DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES

M. HELIE s'étonne que la commune n'ait pas eu de licence avant.

Mme DAILLY répond qu'effectivement nous n'avons pas de licence car la commune organisait moins de spectacle, théâtre, représentation. Maintenant, en plus d'avoir plus de spectacle, il y a aussi la billetterie qui est plus importante. C'est pourquoi nous demandons la licence.

M. HELIE se demande si ce n'est pas à la CCJER de demander la licence car la compétence de la culture leur a été transférée.

Mme DAILLY répond qu'en termes de culture ce sont les conservatoires, médiathèques, ludothèques qui ont été transférés. La partie culturelle et organisation d'événement culturel reste au niveau de chaque commune.

Mme DAMON demande le prix de cette licence.

Mme DAILLY répond qu'elle n'est pas payante. C'est une autorisation délivrée qui engage la commune au niveau de la responsabilité et de la sécurité des spectacles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 13 juillet 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 relative à la profession d'entrepreneur de spectacles et à l'obligation de détenir une licence pour pouvoir exercer cette profession,

Vu le décret du 19 juin 2000 précisant la procédure de délivrance et de renouvellement des licences,

Vu la décision n°3/2017 portant création d'une régie de recettes n°RR24005 pour l'encaissement des produits afférents aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune d'Etréchy organise de nombreux spectacles et représentations tout au long de l'année et que son activité entre donc dans ce champ d'application,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France une demande d'attribution des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants,

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de cette autorisation

DÉCIDE de désigner Monsieur Yann CORDEAU, Responsable du service évènementiel comme « porteur des licences » pour les lieux exploités et Madame Corinne PIPEREAU, Responsable de la programmation culturelle, comme « personne référente », chargée de l'organisation fonctionnelle du dispositif. La personne référente aura sous son autorité les régisseurs, chargés d'assurer la sécurité (incendie, secourisme) dans les établissements recevant du public (ERP) prévus par l'arrêté du 2 mai 2005.

N°58/2018 - MODIFICATION STATUTAIRE/EXTENSION DU PERIMETRE DU SIARJA AU TERRITOIRE DE 3 COMMUNES DE LA CCEJR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

Vu la délibération n° 2018-06-002 par laquelle le Comité syndical du SIARJA a validé la modification de ses statuts en prévoyant une extension du périmètre d'adhésion au territoire de trois communes de la CCEJR,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modifications statutaires du SIARJA telles qu'annexées, prévoyant une extension du périmètre d'adhésion au territoire de trois communes de la CCEJR, à savoir Chauffour-lès-Etréchy, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers.

N°59/2018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DES SAPEURS POMPIERS D'ETRECHY

Considérant la demande des sapeurs-pompiers reçue en date du 16 août 2018,

Considérant que la convention qui nous lie arrive à son terme le 31 août 2018,

Considérant la nécessité de la renouveler,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention,

DIT que cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

N°60/2018 - ACQUISITION DE TERRAINS

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu la délibération n°50/2018 du 29 juin 2018 portant acquisition de terrains,

Considérant que, après étude de l'état hypothécaire par le notaire, il s'est avéré que M. LOUIN n'était plus propriétaire de l'un des terrains, à savoir la parcelle référencée ZO n°653 sis rue Jean Moulin à Etréchy,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et M. LOUIN propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 88 et B n° 89 pour une contenance totale de 669m²,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de préserver le site classé, de mettre en œuvre la politique de préservation des espaces naturels sensibles,

Considérant que le montant de 3 000 € ne rentre pas dans le champ d'évaluation du bien par les services du Domaine,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

ANNULE la délibération n°50/2018 du 29 juin 2018 portant acquisition de terrains,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 88 et B n° 89 pour une contenance totale de 669m², et pour un montant de 3 000 €.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2018.

N°61/2018 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018 à 2024

M. RAGU fait souligner qu'il est noté une aire de Grand Passage prévue dans le sud-Essonnes sans qu'il y ait de précision sur la localisation de celle-ci. Il y a un manque de précision par rapport à l'ancien schéma.

M. HELIE fait souligner la problématique des installations des gens du voyage depuis de trop longues années.

« Pour information, en Europe, seule la France et l'Irlande ont une obligation d'accueil des ces populations par les collectivités territoriales.

Les gens du voyage ont tous un lieu de résidence fixe et le problème de leur accueil se pose lors de leurs déplacements estivaux.

Nos communes sont confrontées à des installations illicites et notre département en fait fortement les frais. Les maires sont confrontés à cette problématique sans que, ni la Préfecture, ni la Justice ne soit en mesure de leur apporter des solutions rapides, laissant les élus locaux seul devant une communauté qui ne cesse de défier l'autorité.

Le schéma départemental qui nous est proposé ce jour, vise à répondre aux besoins de ces populations via des aires d'accueil. Aires de Grand Passage, de Moyen Passage,...ect..., mais aussi à répondre aux installations illicites sur le domaine public. Et pourquoi pas aussi le domaine Privé ?

En Essonne, il existe 24 aires d'accueil, mais combien sont fermées car les collectivités ont jeté l'éponge car trop coûteuses, car trop dégradées par ces personnes qui demandent à être accueillies.

De plus, seule la ville de Lisse comporte encore une aire de Grand Passage car la ville de Massy a elle aussi jeté l'éponge.

Pire, malgré cette aire, cette commune devait aussi fournir un terrain annexe en cas de trop forte affluence car ces communautés ne se mélangent pas.

Et malgré ces efforts départementaux pour cette communauté, 60 communes du département ont été confrontées cette année à des installations illicites.

Nos parlementaires ont bien tenté de légiférer à cet effet afin d'aider les collectivités face à ces installations, mais le projet de loi de octobre 2017 n'est toujours pas sorti des cartons. Il est vrai qu'il est plus simple pour le gouvernement d'augmenter la CSG, de limiter la vitesse et de voter de nouvelles taxes sur l'essence que de s'occuper des préoccupations de communes et de leurs résidents.

Nous avons pris connaissance de l'avis de l'Union des Maires de l'Essonne et nous pouvons qu'aller dans ce sens. Mais quant on lit que l'une des préoccupations de cette communauté est de ne pas bien capter la télévision et internet sur les aires d'accueil, nous nous demandons si on ne marche pas sur la tête ! Quand on est en déplacement, nous le répétons, on assume son mode de vie !

Le but de cette délibération est de trouver des solutions afin d'accueillir mais aussi de lutter, et nous ne voyons pas beaucoup de point concernant la lutte si ce n'est d'accueillir plus. »

M. HELIE demande donc à M. GARCIA comment il compte lutter contre les installations sauvages, comme cela a été le cas il y a quelques mois.

M. GARCIA partage le diagnostic de M. HELIE. Concernant l'implantation illicite nous avons fait en sorte que ca ne se reproduise plus en mettant en place des potelets en métal. Il précise que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission qui se tiendra fin octobre.

M. HELIE pense que les gens du voyage passeront malgré les potelets en métal. Il demande à M. GARCIA s'il connaît l'article 322-4-1 du Code Pénal.

M. GARCIA répond que non.

M. HELIE dit que c'est le fait de confisquer les éléments tracteurs des caravanes en cas d'occupation illicite des gens du voyage. Certaines communes le font.

M. GARCIA répond que nous faisons appel aux gendarmes. Ils ne le font pas car n'ont pas les moyens de le faire face aux centaines de caravanes qui arrivent comme la dernière fois à la prairie des Vrigneaux.

Mme DAILLY dit qu'il est évident qu'ils sont de plus en plus entreprenants. Il y a malgré tout un schéma qui n'a pas été entièrement appliqué et donc il y aura des créations d'aires de grand passage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (dite loi Besson),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALLUR),

Vu la loi du 22 décembre 2016 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Motion votée lors de l'Assemblée générale de l'Union des Maires de l'Essonne du Lundi 25 juin 2018,

Considérant que l'Etat sollicite l'avis de la Commune sur le projet de révision du Schéma départemental des gens du voyage (SDAGDV) 2018 à 2024 ;

Considérant le relevé de décisions de la réunion Groupe de travail « Gens du voyage » du 04/09/2018 de l'Union des Maires de l'Essonne ;

Considérant que l'avis rendu par la Commune d'Etréchy ne sera qu'un avis de principe ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme PALVADEAU),

PREND ACTE de ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne 2018/2024.

DEMANDE que les remarques et propositions de l'Union de Maires de l'Essonne soient prises en compte et intégrées au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne 2018/2024.

DEMANDE que des mesures financières d'accompagnement de l'Etat ou des autres collectivités pour les constructions et aménagements soient prévues dans le futur schéma.

N°62/2018 - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. RAGU souhaite féliciter notre gardien du stade qui a accepté de travailler dans des conditions déplorables depuis plusieurs années.

Mme DAILLY rajoute, comme elle l'a dit en début de Conseil, qu'il serait trop tard de délibérer au mois de novembre pour pouvoir lancer les travaux avant la fin de l'année. Elle propose de passer au vote.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet de démolition du local technique existant au sein du stade KOFFI-CARENTON et la construction d'un nouveau local de même destination,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer un dossier de permis de construire, pour la démolition du local actuel sur le site et pour la construction du nouveau bâtiment,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire à déposer pour la construction de ce bâtiment et la démolition du local actuel, un dossier de permis de construire,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h05.